



**Est
Ensemble
Grand Paris**

**Pour le climat
et la justice sociale!**

RÈGLEMENT DU FONDS ZÉRO DÉCHET

**FONDS
zéro
DÉCHET**

EST ENSEMBLE

Etablissement Public Territorial

Date de modification : Mars 2025

Table des matières

INTRODUCTION	3
1. Objectifs.....	3
1.1. Engager des actions sur l'espace public.....	4
1.2. Engager des actions en lien avec l'économie circulaire.....	4
1.3. Promouvoir des actions innovantes de sensibilisation tout public, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de valorisation des biodéchets	4
2. Critères d'éligibilité au fonds	4
2.1. Bénéficiaires.....	4
2.2. Périmètre	4
2.3. Principes généraux.....	5
2.4. Modalités financières et dépenses éligibles	5
3. Modalités de sélection et critères d'évaluation des projets	6
4. Modalités de candidatures	7
4.1. Calendrier.....	7
4.2. Communication et confidentialité	7
4.3. Constitution du dossier de candidature	8

INTRODUCTION

L'Établissement Public Territorial Est Ensemble regroupe neuf villes de Seine-Saint-Denis (Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville) et plus de 435 000 habitants. Est Ensemble dispose de la compétence prévention et collecte des déchets ménagers et assimilés et délègue la compétence traitement au SYCTOM.

Depuis 2012, Est Ensemble met en œuvre des actions de prévention des déchets qui s'inscrivent dans les textes législatifs successifs : Lois Grenelle 2 (2009), Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV - 2015), Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC - 2020).

Est Ensemble a adopté la troisième version de son PLPDMA en 2024, s'engageant à mener 22 actions en faveur de la limitation de la production de déchets jusqu'en 2030. Le Fonds Zéro Déchet doit permettre de financer des actions permettant d'accompagner à sa mise en œuvre.

Un plan Zéro Déchet, voté en 2021, a pour objectifs de réduire en 5 ans la production de déchets de 20%, d'améliorer la propreté de l'espace public et de changer les comportements en créant un choc pédagogique auprès des habitants et professionnels du territoire. Le Fonds Zéro Déchet a été adopté en 2022, succédant à l'appel à projet Zéro Déchet.

Est Ensemble constate qu'après une hausse de la production des déchets ménagers et assimilés en 2021, les OMR ont diminué entre 2021 et 2022 de -4,2%. Et encore de 1% entre 2022 et 2023 L'objectif est d'accroître encore la baisse des déchets ménagers et assimilés collectés sur le territoire en renforçant le tri : collecte sélective, déchets alimentaires et collecte de verre.

Ce règlement 2025 permet de répondre au mieux aux ambitions des politiques publiques d'Est Ensemble, en mettant l'accent sur l'intervention sur le domaine public et l'économie circulaire et d'accompagner à la mise en œuvre du PLPDMA 2025-2030.

1. Objectifs

L'enjeu pour Est Ensemble est de continuer à impulser une dynamique de changement des comportements en faveur de la réduction des déchets ménagers et assimilés (prévention, sensibilisation, réduction, valorisation et recyclage), en particulier les projets liés à l'économie circulaire.

Ce « Fonds Zéro Déchet » doit permettre :

- D'engager des actions sur l'espace public ;
- De développer des actions en lien avec l'économie circulaire et le emploi, la réutilisation et la réparation ;
- De promouvoir des actions innovantes de sensibilisation tout public, de lutter contre le gaspillage alimentaire et valoriser les biodéchets ;
- D'accompagner la mise en œuvre du PLPDMA 2025-2030.

Les aides éligibles au présent règlement du Fonds « Zéro déchet » ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas de caractère systématique. Leur attribution et la modulation de leur montant peuvent être fonction des priorités définies ainsi que du budget disponible.

Les publics cibles bénéficiaires sont les habitants de tous âges de manières individuelles ou appartement à un groupe ciblé (exemple groupe de locataire, club sénior, ...), les scolaires, les salariés travaillant sur le territoire, et les professionnels.

Les projets doivent s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques détaillées ci-dessous :

1.1. Engager des actions sur l'espace public

Le fonds « Zéro Déchet » pourra soutenir des projets :

- D'augmentation des performances des collectes sélectives tant qualitativement que quantitativement ;
- D'amélioration de la propreté de l'espace public via la diminution des dépôts sauvages et des jets d'ordures sur l'espace public. Les actions de sensibilisation seules ne pourront être soutenues dans cette thématique. Elles devront obligatoirement s'intégrer et être accompagnées d'autres modalités d'intervention ;
- D'organisation d'événements festifs et collectifs autour du durable et responsable.

1.2. Engager des actions en lien avec l'économie circulaire

Le fonds « Zéro Déchet » pourra soutenir des projets :

- Visant à promouvoir et encourager le emploi, la réutilisation et la réparation par :
 - o La création de nouvelles structures ;
 - o Le renforcement de l'offre en proposant des services innovants ;
 - o Le déploiement de système de réemploi et de valorisation innovante ;
 - o Le développement sur le territoire des actions de type Repair Café, d'autoréparation et de consommation responsable ;
- Visant à encourager l'éco-consommation ;
- Favorisant l'implantation de magasins de vrac ou son développement dans les commerces existants et l'introduction de contenants consignés.

1.3. Promouvoir des actions innovantes de sensibilisation tout public, de lutte contre le gaspillage alimentaire et de valorisation des biodéchets

Le fonds « Zéro Déchet » pourra soutenir des projets :

- De sensibilisation, de formation et d'innovation au développement des outils et processus pour la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- De sensibilisation et de promotion de l'éco-consommation ;
- De collectes innovantes des biodéchets ;
- De création d'actions d'initiation sur la gestion des déchets verts de jardin.

2. Critères d'éligibilité au fonds

2.1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de ce fonds sont uniquement les associations loi 1901 ou régimes similaires et les entreprises de l'économie sociale et solidaire (SCOP, SCIC, mutuelles, fondations et entreprises...) agréées ESUS (entreprises solidaires d'utilité sociale).

Les bénéficiaires peuvent candidater seuls ou en groupement.

2.2. Périmètre

Le fonds couvre les projets et les activités se déroulant exclusivement sur le territoire d'Est Ensemble (Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville).

2.3. Principes généraux

- Pour être éligible un projet ne doit pas avoir commencé avant le dépôt de candidature à Est Ensemble pour le présent fonds. Aucune dépense faisant l'objet d'une demande de subvention ne doit avoir été engagée avant son dépôt.
- Les projets doivent s'inscrire dans une des thématiques ci-dessus et concerner les déchets ménagers et assimilés (DMA).
- Le candidat doit s'assurer que le projet est réalisable sur le territoire et compatible le cas échéant avec le fonctionnement des établissements publics intégrés dans le projet. Pour cela, le candidat peut prendre contact en amont du dépôt du dossier avec le service prévention des déchets d'Est Ensemble à l'adresse prevention.dechets@est-ensemble.fr, et avec les villes soit via leur service développement durable ou auprès de l'équipement public concerné pour s'assurer de la faisabilité théorique du projet.

2.4. Modalités financières et dépenses éligibles

- **Dépenses éligibles**

Le porteur de projet qui dépose un dossier de demande de subvention au fonds « Zéro Déchet » doit être l'entité juridique qui effectuera les dépenses.

Pour chaque thématique, les dépenses éligibles au fonds « Zéro Déchet » sont classées en trois catégories :

- Etudes de faisabilité et de projets ;
- Actions destinées aux changements des comportements : animation, sensibilisation, communication, formation ;
- Aide au fonctionnement de la structure porteuse du projet.

Sont ainsi éligibles au présent fonds d'accompagnement :

- Les dépenses de fonctionnement strictement liées au projet, objet de la demande de soutien ou à la réalisation d'une étude de faisabilité et/ou projet.
- Les dépenses de fonctionnement permanent de la structure plafonnées à 1 000 €, sur la durée de validité de la convention.

Les dépenses relatives à une mise en conformité avec les obligations réglementaires ne sont pas éligibles. Les dépenses d'investissements ne sont pas éligibles.

L'ensemble des postes de coûts relatifs au projet doit être détaillé à Est Ensemble qui déterminera ceux qui sont éligibles et retenus dans le cadre de l'attribution d'une éventuelle subvention. Seule l'analyse technique et économique de chacun des dossiers par Est Ensemble, selon le système d'aides en vigueur, permettra de définir les subventions versées.

Seules des dépenses engagées après la date du dépôt de demande de subvention à Est Ensemble au présent fonds peuvent être considérées comme éligibles. Néanmoins, la Collectivité ne sera engagée quant à l'attribution d'un soutien dans le cadre du présent fonds qu'après notification de la décision du Conseil de territoire au potentiel bénéficiaire.

- **Cofinancement :**

Les projets peuvent disposer d'une part de cofinancement par un autre organisme public (commune, département, région, syndicat ou autre collectivité locale, ADEME, Etat ...) dans ce cas il précisera l'état de ses demandes. Il n'y a pas d'obligation de demande de cofinancement.

- **Plafonnement des aides :**

Les aides relatives au fonds « Zéro Déchet » d'Est Ensemble ne sont pas systématiques et les taux d'aides précisés sont des taux maximums.

Les subventions potentiellement octroyées dans le cadre du fonds « Zéro Déchet » sont régies pour :

- Les études de projets et de faisabilité par le règlement UE n°651/2014 du 17 juin 2014, modifié (régime d'aides exemptés de notification n° SA.59108) ;
- Les actions de communication, formation, sensibilisation et/ou animation par le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013, dit de Minimis, modifié ;
- Les aides au fonctionnement des associations et des fondations par le règlement (UE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013, dit de Minimis, modifié.

L'accompagnement financier des projets soutenus prendra la forme d'une subvention dont les taux maximums sont indiqués ci-dessous :

Type d'opération	Intensité maximale de l'aide	Montant maximal de l'aide
Etudes de projets et études de faisabilités	70% du montant des dépenses éligibles	20 000 €
Actions ponctuelles de communication, de formation et/ ou animation et sensibilisation	70 % du montant des dépenses éligibles	50 000 € pour un projet d'1 an 70 000 € pour un projet de 2 ans 100 000 € pour un projet de 3 ans dans le cadre du respect du plafond établi par le règlement de Minimis
Majoration pour aide au fonctionnement permanent de la structure	Pour les petites structures de moins de 50 salariés Les moyennes et grandes structures ne sont pas éligibles.	1 000 €

Le versement de la subvention pourra être effectué en plusieurs versements en fonction de la durée de la convention et du montant de la subvention allouée. Le solde, lui, ne pourra être versé qu'après transmission au service instructeur d'un bilan financier (CERFA 15059*02) (ou document équivalent et en vigueur à la date de la demande de solde de la subvention) et de tous les justificatifs y afférents, dans le délai réglementaire.

3. Modalités de sélection et critères d'évaluation des projets

- La demande devra être effectuée en ligne. La date de dépôt permet à la structure d'engager des dépenses.
- La demande de subvention sera étudiée uniquement si l'ensemble du dossier est complet y compris l'ensemble des pièces justificatives ;
- La commission de validation et d'attribution conserve un pouvoir d'appréciation notamment fondé sur la disponibilité budgétaire, l'intérêt du projet et son caractère reproductible.

Critère n°1 : Adéquation du projet aux objectifs du plan « Zéro Déchet » et du PLPDMA

- Pertinence des projets au regard de l'impact sur le changement de comportements permettant de réduire ou d'améliorer la valorisation des déchets ;
- Quantité de déchets évités ou triés par les habitants et les entreprises grâce à ces projets ;
- Caractère innovant des projets présentés ;
- Public visé (type, nombre...).

Critère n°2 : Moyens mis en œuvre pour le projet et évaluation de la faisabilité

- Expérience de l'association ou des structures de l'ESS et compréhension des enjeux du territoire ;

- Adéquation des moyens humains et matériels avec le projet décrit ;
- Adéquation du projet par rapport aux enjeux du territoire, au mode de gouvernance ou au mode de fonctionnement des établissements publics s'ils sont intégrés en tant que partenaires ;

Critère n°3 : Cohérence du budget, analyse bénéfices-coûts

- Montant du projet et de la subvention demandée eu égard au contenu du projet et à son impact ;
- Montage du projet (cofinancement envisagés – les cofinancements ne sont pas obligatoires pour être éligibles).

Une attention particulière sera portée aux aspects relatifs au développement économique du territoire et au maintien et/ou la création d'emploi dans le cadre des projets présentés, ainsi que sur la répartition territoriale des actions menées.

Commission de validation et d'attribution

La commission de validation et d'attribution des dossiers est pilotée par Est Ensemble. Elle est présidée par le Vice-Président chargé du Programme Zéro déchet, de la prévention, de la réduction et de la revalorisation.

Elle est constituée, à minima :

- de deux élu.e.s concerné.e.s par les dossiers, de préférence parmi : Vice-Présidente chargée du Développement Economique, de l'Emploi, de la Formation et de l'Insertion, Le Vice-Président Chargé de la Transition Ecologique, des Parcs et de la Nature en ville, du vice-président Chargé de la Démocratie alimentaire, de la Conseillère déléguée Chargée des tiers lieux et des occupations temporaires.
- Les élu.e.s des villes, les agent.e.s des villes et les agent.e.s des directions opérationnelles d'Est Ensemble sont présents au comité d'attribution à titre consultatif (sans voix délibérative)

La Commission ne peut délibérer valablement que si 3 membres du jury à minima sont présents. En cas d'égalité, la voix du/de la Président.e est prépondérante.

Est Ensemble se réserve la possibilité au cours de la phase d'instruction de contacter le porteur de projet afin d'éclaircir des points particuliers et/ou orienter le dossier vers d'autres programmes de soutien.

A l'issue de la validation de la candidature du projet par la commission de validation, la décision d'attribution de la subvention sera effective après approbation du projet par le Conseil de territoire d'Est Ensemble.

4. Modalités de candidatures

4.1. Calendrier

- Les demandes de subvention peuvent être déposées toute l'année sans date limite de dépôt pour l'année en cours. L'instruction des dossiers réputés complets se fera au cours de 1 ou 2 jury annuels. Les candidats au fonds « Zéro Déchet » sont informés que les dossiers incomplets ou déposés **après le 15 septembre** de l'année « n » pourront ne pas faire l'objet d'un financement lors de l'année « n ».
- La durée des conventions sera variable et modulable selon les projets sans excéder une durée de 36 mois.
- Les décisions d'octroi des subventions sont liées au calendrier des assemblées délibérantes.

4.2. Communication et confidentialité

Dans le cadre de ce fonds « Zéro Déchet » Est Ensemble s'engage à la confidentialité des informations autres que celles nécessaires à l'expertise des dossiers.

Est Ensemble est soumis à un devoir de confidentialité sur les dossiers présentés. Pour qu'Est Ensemble puisse assurer un travail de promotion autour de ce fonds « Zéro Déchet » chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle du projet ainsi que de tous les éléments permettant de valoriser le projet et les résultats obtenus.

Chaque titulaire du fonds « Zéro Déchet » s'engage à :

- Participer à tout événement de communication relatif à ce fonds, notamment lors de la semaine européenne de réduction des déchets (SERD) ;
- Préciser dans chacune de ses communications relatives au projet qu'Est Ensemble est un financeur du projet et lui soumettre ses supports de communication destinés au grand public.
- Apposer sur tous les supports de communication le logo d'Est Ensemble et celui du Fonds Zéro Déchet.
- Remplir les outils de suivi demandés par Est Ensemble
- Inviter Est Ensemble aux différents COPIL réunissant les financeurs du projet
- Tenir informé Est Ensemble de toute évolution du projet
- Rendre un bilan qualitatif et financier en fin de projet (CERFA 15059*02 ou document équivalent en vigueur à la date de demande de solde de la subvention).
- Pour les associations recevant au moins 153 000€ par an de subventions publiques, l'association devra faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes avant l'instruction de son dossier de candidature et pour l'établissement des documents nécessaires à la demande de solde de la subvention allouée par Est Ensemble.
- La valorisation des résultats issus des projets soutenus contribuera à la diffusion de bonnes pratiques, par le biais d'outils de communication et de promotion utilisables autant par les bénéficiaires eux-mêmes que par Est Ensemble. Par exemple, les projets retenus pourront faire l'objet de communication, de fiches de valorisation de bonnes pratiques au niveau territorial, etc. A cette fin, le bénéficiaire d'une aide d'Est Ensemble s'engage sur demande d'Est Ensemble à fournir, pendant 5 ans après l'obtention de l'aide, les informations administratives et techniques liées au projet financé notamment des données chiffrées concernant les projets aidés. La publication de ces résultats sera faite en accord avec les bénéficiaires et en respectant les règles de confidentialité.

4.3. Constitution du dossier de candidature

L'attention des candidats est attirée sur le fait que **seuls les dossiers présentés à Est Ensemble et réputés complets pourront être instruits**. Les pièces et éléments à fournir sont détaillés en annexe.

Le dossier en ligne à renseigner par le candidat comporte une partie « administrative » une partie « projet ». Seuls les dossiers complétés en ligne sont réputés éligibles.

Pièces à fournir :

- Formulaire de demande de subvention en ligne dûment remplis. Ce formulaire comporte :
 - Une partie administrative à remplir pour chaque membre du groupement
 - Des parties projet à remplir pour chaque projet de manière collective en cas de groupement.
Si un candidat souhaite déposer plusieurs projets, chaque projet devra faire partie d'une présentation distincte.
Si un candidat souhaite déposer un projet dans le cadre d'un groupement, chaque membre du groupement devra remplir un dossier de demande, le projet devant porter le même nom.
 - Une attestation sur l'honneur (8) de régularité de la situation au regard des obligations fiscales et sociales, de l'État et d'Est Ensemble (signée par le ou la représentant(e) de la structure) à remplir pour chaque membre du groupement
- Les statuts actualisés de la structure

- S'il y a lieu, le pouvoir habilitant le signataire à engager l'organisme demandeur (délégation de signature)
- Si le candidat a recours à des prestataires extérieurs, les devis relatifs aux différents postes de projets (dépenses de fonctionnement externalisées)
- Les bilans et comptes de résultats des 3 derniers exercices disponibles¹
- Les rapports d'activité des 3 derniers exercices disponibles
- Pour les entreprises* : un extrait de K bis de moins de 6 mois ou l'inscription au registre concerné
- Le relevé d'identité bancaire

Le dossier est à remplir en ligne

[ESPACE DE SAISIE EN LIGNE](#)

Pour toute question, les candidats peuvent contacter l'équipe prévention des déchets :
prevention.dechets@est-ensemble.fr

¹ Pour les structures récentes (moins de 3 ans) et dans le cas où il n'y a pas encore de rapport d'activité, renforcer la partie présentation de la structure et des compétences des porteurs de projets. Précisez le contexte d'émergence de la structure et les premiers projets entrepris.